

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021 A 19 HEURES

Le 10 septembre 2021 à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Pascal PHILIPPOT, Maire.

Etaient présents :

M. PHILIPPOT Pascal	M. PRADES Guy,
M. GALINIER-WARRAIN Gilles	Mme MACDAID Emma
M. VEZIEN Nicolas	Mme LEVEQUE Marie-Claude
M. FREMIN DU SARTEL Laurent	M. L'YVONNET Christian
Mme PIERRE Nelly	Mme FRADIN Marine
M. PUYBASSET Louis	

Procurations :

Mme PETIT Sara	à	Mme MACDAID Emma
Mme COMBELLES Naz	à	M. PHILIPPOT Pascal

Absents excusés :

- Mme DAUSEND Sandra
- Mme DE PIEDOUE Caroline

M. VEZIEN Nicolas est élu secrétaire.

Convocation du 1^{er} Septembre 2021

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : A l'unanimité

Informations générales et délibérations : Sans objet

Signature des Comptes-rendus des précédents Conseils Municipaux.

En préambule, le Maire tient à remercier celles et ceux des conseillers qui pendant toute cette période difficile : longues absences répétitives de la secrétaire et de l'agent de l'APC, ont apporté aide et assistance pour permettre malgré tout aux services de fonctionner à minima.

Un merci particulier :

- à Stéphanie ISMAEL qui avec beaucoup de courage et de dévouement, s'est mobilisée sans compter son temps,
- à la Mairie de Bû qui apporté son soutien en personnel
- à l'aide reçu du Centre de Gestion, pour le personnel qu'il a pu nous détacher ; Sophie, Noelle.. ;
- et enfin sur notre commune, notre amie Emmanuelle.

Le Conseil souhaite la bienvenue à Mesdames

- Muriel MONLOUIS au secrétariat de la Mairie
- Stéphanie PENANGUER à l'Agence Postale

Agglo du Pays de Dreux
Christian L'Yvonnet – Laurent Fremin Du Sartel

Assainissement

La communauté d'agglo engage la procédure pour se réapproprier la « compétence eau » et ainsi récupérer et gérer celle-ci en la mutualisant.

Le Maire attire à nouveau l'attention des conseillers délégués auprès de la communauté, qui sont déjà eux même très sensibilisés sur cette question, sur la perte de cette gestion par la commune qui serait pour nous et pour nos concitoyens très pénalisante.

Ordures Ménagères

Dans un but de recherche d'économie, une réflexion est menée avec entre autres la suppression du ramassage des encombrants. Le Conseil est très partagé sur ce projet, qui après le ramassage des verres toutes les 6 semaines et les poubelles jaunes tous les 15 jours, pénalise une nouvelle fois les habitants sur la qualité du service avec les risques de retrouver comme par le passé des dépôts sauvages.

Urbanisme
Pascal Philippot

Délibération n° 01-10/09.2021 :

Acquisition d'une partie du terrain à l'angle de la route de Bu et de la route de la Haye

Parcelle cadastrée ZK 213.

Le Maire informe le Conseil que la propriété ci-dessus indiquée a été vendue.

Après avoir rencontré le Maire, le nouveau propriétaire a fait part de son accord pour rétrocéder gracieusement à la Commune, la pointe de ce terrain d'une superficie de 48m² sur lequel est implanté un ancien calvaire en pierre.

Consulté, le Département n'a pas d'objection à cette transaction.

Les frais de géomètre sont pris en charge par la Mairie, il en sera de même pour les frais et l'établissement des actes notariés et des déclarations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

Information

Vente des terrains rue des Garennes et sente des Gas : Le terrain, sente des Gas, a été vendu. Après accord sur le permis de construire des services et de l'ABF, les travaux ont commencé.

La vente du terrain rue des Garennes a été annulée par le preneur et remis en vente aux conditions minimum des délibérations 13 - 04.04.2017 et 4-25.09.2020.

Information sur la demande d'implantation d'une antenne Orange

Orange n'a pas donné suite à leur projet (implantation d'un nouveau pylône).
Ils installeront leur antenne sur celui existant.

Délibération n° 02-10/09.2021 : Location terrain Croix Coco

Lors de la réunion du Conseil en date du 09.01.2018 (délibération° 8), le Conseil avait donné un droit d'occupation précaire à usage exclusif pour y parquer un cheval (Section ZD N° 38 d'une surface de 6 890 m2).
Il avait été demandé au propriétaire une indemnité annuelle de 500€.

Le temps ayant passé, certains éléments ont évolués :

Pour entretenir et préserver notre zone humide, la Commune avait mis gracieusement cet espace à disposition d'un éleveur. Celui-ci étant parti, le fanage est maintenant effectué par un agriculteur ; son action préserve cette zone aussi bien pour la faune que pour la flore.

Le locataire du terrain de la Croix Coco a soigneusement et esthétiquement clôturé et entretenu cette parcelle.

Dans un souci d'équité et compte tenu des travaux engagés par celui-ci, le Maire propose de ne plus demander cette indemnité et de mettre ce terrain gracieusement à la disposition du propriétaire sous réserve que celui-ci continue à entretenir et gérer cet espace en « bon père de famille »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 1 voix – Mr. Fremin du Sartel Laurent

Information

Désignation d'un bureau d'étude pour étude du projet et assurer la maîtrise d'œuvre de la Place des Fêtes, pour en faire une place événementielle

Dans le projet de réaménagement de l'espace devant l'Arsenal et afin de renforcer la sécurité des personnes à mobilité réduite et des enfants, et compte tenu de la nécessité d'intégrer cette place dans le contexte environnemental et paysager de cœur de village, le Maire propose de faire appel au bureau d'étude VRD E.V.A à Morainvilliers (78) qui est intervenu dans le cadre de la restauration du Château, et qui de ce fait, a travaillé avec toutes les autorités compétentes en faisant exécuter un travail de qualité.

Le conseil insiste pour conserver à cette place son caractère le plus naturel possible.
Le projet établi lui sera présenté avant validation définitive et préparation des dossiers de subventions.
Pour des questions de sécurité, les travaux devront être effectués durant les congés scolaires.

Récolement et mises à jour des tombes du Cimetière

Un nouveau récolement des tombes du cimetière est en cours ; celui-ci a été photographié par drone et chaque tombe a été identifiée et répertoriée.

Un dossier récapitulatif est en cours d'établissement.

La commission environnement étudiera ensuite la faisabilité et l'intérêt environnemental de poursuivre la plantation des « dents creuses »

Environnement

Marine Fradin – Nicolas Vezien – Naz Combelles – Caroline de Piédoüe

Elagage

Le Maire rappelle que chacun a un devoir d'élaguer régulièrement la végétation débordant sur le domaine public qui entrainerait des risques concernant la visibilité et la sécurité.

Il va y avoir nécessité à engager une nouvelle campagne d'élagage sur des terrains communaux présentant des risques de sécurité et rappeler également à leur devoir un certain nombre de propriétaires.

Il demande aux conseillers de faire un point le plus précis possible sur ce qui « dépasse sur la voie publique », pour lancer cette opération.

Circulation et manifestations motorisées sur les chemins communaux

Certaines de nos communes voisines sont impactées par la circulation type « rodéo » d'engins motorisés sur les chemins. Les mairies ont dû mettre en place des arrêtés d'interdiction de circulation et une signalétique appropriée.

Le Conseil ne souhaite pas qu'une telle contrainte soit prise à ce jour, préférant faire confiance à la responsabilité de chacun et laisser la liberté de circulation aux promeneurs et randonneurs dans le respect de tous et de l'environnement.

Délibération n° 03-10/09.2021 : Poubelles d'OM sur le domaine public

A nouveau, il est remarqué qu'après le ramassage des poubelles certains propriétaires les laissent sur le domaine public plusieurs jours.

Le Maire rappelle qu'elles doivent être rentrées au plus tard le lendemain après-midi du ramassage pour des questions de salubrité et de sécurité.

Après de nombreux échanges, il a été convenu que, dans un premier temps, une lettre de rappel sera adressée aux berchériens concernés. La délibération n'est donc pas votée mais pourra être remise à l'ordre du jour d'un prochain conseil si aucun changement n'est observé.

Le Conseil Municipal décide d'abandonner cette délibération

Travaux Pascal Philippot

Enfouissement d'un fourreau France Télécom rue O'Neil

Eure et Loir Numérique a procédé aux travaux de pose de fourreaux dans la perspective de passage de la fibre. Après sollicitation auprès de l'entreprise SOMELEC, celle-ci a accepté de poser gracieusement un fourreau supplémentaire, fourni par la Mairie et un des propriétaires, en vue de l'enfouissement de la ligne téléphonique.

Travaux de sécurité Rue du Mesnil Simon

Les travaux ont été réalisés courant du mois d'août pour profiter de la baisse de la circulation.

L'implantation des zones parkings a été matérialisée par le Conseil Départemental, la commune et des riverains présents.

De plus, ces travaux vont permettre de « rematérialiser » la circulation des piétons par un barriérage qui avait été par le passé vandalisé lors de stationnements abusifs et faisant fi de la sécurité.

Mare de La Ville l'Evêque

Cette jolie petite mare présente certaines faiblesses et nécessite quelques travaux de restauration et de nettoyage tout en préservant sa faune et sa flore.

Dès cet automne, nos agents vont procéder à un état des lieux et aux premières réparations.

Enfouissement des réseaux aériens rue du Bois Rouland

Ces travaux devraient se terminer, Orange devant enfin intervenir pour l'enfouissement de ses lignes.

Un rendez-vous est programmé courant du mois de septembre provoqué par le Maître d'Œuvre en présence du SIE ELY, la commune et les entreprises.

Communication
Sandra Dausend

Bulletin

La distribution du bulletin a commencé début de semaine.

Attention aux diffusions :

Reproduction d'articles de presse CFC (centre français d'information de de communication)

La copie d'un article de presse ou d'une page de livre, faite sans l'autorisation des auteurs ou des ayants droit et hors du cercle de famille est illicite et constitue une contrefaçon, elle constitue un délit qui peut être sanctionné soit au civil soit au pénal.

Personnel
Marie Claude Leveque

Délibération n° 04-10/09.2021 :

Nomination d'un 2ème adjoint pour finances et gestion administrative du personnel

Faisant suite à la délibération prise le 28.05.2020 sur la nomination d'un adjoint, sur proposition du Maire, et compte-tenu de l'ampleur du travail lié au suivi et de la complexité de la gestion des finances, des rapports, réunions et contacts avec le Trésor Public, les services préfectoraux, le contrôle budgétaire ; superviser et contrôler la gestion administrative du personnel et les rapports avec le Centre de Gestion ; le Maire propose de nommer un deuxième adjoint chargé de ce poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

Délibération n° 05-10/09.2021 : Election d'un 2ème adjoint et indemnités

Vu la délibération précédente du Conseil Municipal fixant à deux, le nombre d'adjoints au Maire.

Après un appel de candidature ou s'est présentée **Madame LEVEQUE Marie-Claude**, il est procédé au déroulement du vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	13 bulletins
- blancs ou nuls :	1
- suffrages exprimés :	12
- majorité absolue :	8
A obtenu =>	12 voix

Madame LEVEQUE Marie-Claude ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Second Adjoint au Maire.

Madame LEVEQUE Marie-Claude prendra ses fonctions à partir du 1er janvier 2022.

Conformément à la délibération N° 06-28/05/20, les indemnités seront celles fixées en début de mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à la majorité ci-dessus indiquée

Délibération n° 06-10/09.2021 :
Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif,

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de la mise en disponibilité pour une période de trois ans de notre secrétaire de Mairie, il convient de renforcer les effectifs du service administratif de la Mairie.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

DECIDE

- 1) De créer, à compter du 27 septembre 2021, l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial appartenant à la catégorie C, à 35 heures par semaine, en raison de la mise en disponibilité de notre secrétaire de mairie pour une période de trois ans.
- 2) Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :
 - ❖ Accueil du public
 - ❖ Comptabilité
 - ❖ Etablissement des actes d'Etat Civil
 - ❖ L'ensemble des tâches de secrétariat

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade, instituées dans la collectivité, si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

et emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article 3-3 3° : pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants

Le contrat conclu sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'une expérience d'au moins 5 ans dans la gestion administrative.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} et le 11^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 3) D'autoriser le Maire :
 - ❖ à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir cet emploi ,
 - ❖ à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
 - ❖ à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- 4) D'adopter la (ou les) modification(s) du tableau des emplois ainsi proposée(s) et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : Cette délibération est prise à l'unanimité

Remplacement Agent pour APC

Un nouvel agent vient de prendre son poste depuis 17 août 2021, Madame Stéphanie PENANGUER. Elle a préalablement et spontanément sur proposition de la secrétaire de Broué, passé quelques heures avec elle pour se familiariser avec son travail. La direction de La Poste est également venue le lundi matin 17 et le jeudi matin 19 pour l'assister, la former et la conseiller.

Le Conseil lui souhaite la bienvenue et une pleine réussite dans ses fonctions.

Compte tenu des nouveaux horaires du ramassage du courrier à 15h, et d'une fréquentation par les usagers assez aléatoire par le passé, il a été décidé de modifier et d'afficher les horaires :

Ouverture au public :

Mardis et jeudis toute la journée 9h-12h / 14h-17h30

Samedis matin 9h-12h

Informations diverses
Pascal Philippot

Inscription au titre des monuments historiques

Statue en bois du XIXème, siècle « Notre Dame de la Salette » : restauration à programmer en coordination avec la DRAC

Syndicats
SBV4R

Le Syndicat a maintenant la compétence de l'exploitation et la gestion de la taxe PI (inondation)
Une Xème réunion est programmée avec les différentes parties concernées dont les propriétaires des écluses, pour améliorer la circulation des eaux de la rivière et voir les aménagements à effectuer.

Syndicats
SIRP
Guy Prades

Rentrée scolaire 2021

- Effectifs : depuis plusieurs années le nombre d'enfants dans nos écoles étaient en baisse, nous obligeant à fermer deux classes. Cette année malgré le départ au collège d'un nombre important de CM2 (26), la maternelle a accueilli de nombreuses « petite section » (23). De nouvelles arrivées dans les autres classes permettent de garder un effectif stable.
- Protocole sanitaire : Le protocole sanitaire imposé par l'Education Nationale reste sensiblement le même que l'année dernière, nous obligeant à garder le périscolaire dans la salle des fêtes. Nous allons voir comment faire pour que cette occupation de la salle ne nous empêche pas de la louer.

Décisions municipales
Pascal Philippot

*Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122.22 du CGCT),
délibération 10 en date du 28 mars 2014.*

- Droit de préemption non exercé suite à la vente de 9 parcelles.

Séance levée à 21h 17



Handwritten signature in blue ink.